

2024-09-26-13 : Avenant n°2 Convention opérationnelle gestion ALSH -
Commune de LHA

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Pascal Crubleau, 1^{er} Vice-Président .

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, David GEORGET, Marie-Claude HAMARD, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT, Patrice TROISPOILS, Etienne GLEMOT, Maryline LEZE, Estelle BASTARD, Rachel SANTENAC, Michel THEPAUT, Liliane LANDEAU, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Michel BOURCIER, Jacques BONHOMMET, Françoise PASSELANDE, Isabelle CHARRAUD, Vincent VIGNAIS, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs :

Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Patrice TROISPOILS donne pouvoir à Yamina RIOU, Etienne GLÉMOT donne pouvoir à Pascal CRUBLEAU, Maryline LÉZÉ donne pouvoir à Christelle BURON, Estelle BASTARD donne pouvoir à Véronique LANGLAIS, Rachel SANTENAC donne pouvoir à Christian MASSEROT, Michel THÉPAUT donne pouvoir à Michel POMMOT, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Florence MARTIN donne pouvoir à Joël ESNAULT, Antoine MICHEL donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Véronique LANGLAIS

Membres en exercice :49
Membres présents :29
Pouvoirs :11
Quorum :25
Votants :40
Votes pour :40
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 20/09/2024
Date d'affichage: 04 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240926-2024-09-26-13-DE
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU les plans d'actions de la démarche RSO de la CCVHA n°22 « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » et n° 24 « créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

VU les axes du projet de territoire de la CCVHA, n°1 dit « Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire » et n° 3 dit « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

VU la délibération n°2018-12-13-02.5DE du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 relative à l'adoption du projet de convention opérationnelle « Enfance/Jeunesse » à conclure entre la CCVHA et ses communes membres et portant autorisation de signature au Président ;

VU les conventions opérationnelles signées entre la Communauté et la commune des Hauts-d'Anjou le 18 décembre 2019 pour la gestion de :

- L'ALSH Enfant de Châteauneuf-sur-Sarthe ;
- L'ALSH Enfant de Champigné ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser les pièces contractuelles et le coût du service après déduction des montants définitifs des bonus territoires (prestation CAF perçue depuis 2023 par le gestionnaire) et application des frais de gestion, soit la somme versée annuellement par la CCVHA aux communes gestionnaires ;

ENTENDU l'exposé de Madame OLIGNON, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **De valider les avenants aux conventions opérationnelles pour la gestion de :**
 - *L'ALSH Enfant de Châteauneuf-sur-Sarthe ;**
 - *L'ALSH Enfant de Champigné ;**

- **De fixer à 35 462,77 € la participation financière de la CCVHA pour L'ALSH Enfant de Châteauneuf-sur-Sarthe**

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240926-2024-02263-DE
Date de télétransmission : 04/10/2024
N° de suivi : 1040024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

- De fixer à 20 743,13€ la participation financière de la CCVHA pour L'ALSH Enfant de Champagné ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 26 septembre 2024
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président



Véronique Langlais

Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture 3/3
049-200071868-20240926-2024-09-26-13-DE
Date de transmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.